

Enseignement

(politique de l'éducation - programme personnalisé de réussite éducative - moyens affectés)

71576. - 2 août 2005. - Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'incertitude qui règne sur les nouveaux programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). Présentée comme un point fort dans la loi Fillon, la mesure ne serait pas financée en 2005. Sans connaître le nombre d'élèves concernés par ces programmes, il semble qu'une expérimentation se ferait sur la base de trois heures pour des groupes de six élèves. Devant les 60 000 jeunes qui sortent de l'école sans diplôme ni qualification, les incertitudes caractérisant les PPRE sont l'objet de préoccupations dans le milieu scolaire; aussi, elle lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour une mise en œuvre effective de ces programmes.

Réponse. - C'est pour donner à l'école une efficacité accrue que la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 propose de nouvelles dispositions de nature à prévenir les difficultés majeures des élèves, afin de limiter leurs conséquences dommageables, répondant aux signes de fragilité dès qu'ils apparaissent, tout au long de l'école et du collège si nécessaire. Le programme personnalisé de réussite éducative est, dans cette perspective, la mesure nouvelle essentielle. Les élèves qui rencontreront des difficultés dans l'acquisition des éléments du socle commun de connaissances et de compétences correspondant à leur niveau de scolarité pourront en bénéficier à tout moment de la scolarité obligatoire ; ce programme précisera les dispositifs de soutien mis en œuvre pendant le temps scolaire, ainsi que, le cas échéant, ceux qui seront proposés en dehors du temps scolaire. Il définira un parcours individualisé et prévoira l'évaluation régulière des progrès. Les parents seront associés au suivi. L'application de cette mesure sera généralisée à la rentrée 2006 après une phase d'expérimentation qui commence dès cette rentrée. Cette expérimentation concernera en priorité le cycle des apprentissages fondamentaux et la première année du cycle des approfondissements (CE2) pour l'école primaire, les classes de 6^{ème} des collèges publics et privés. Un guide pratique en définit les modalités ; il peut être consulté à l'adresse suivante (www.eduscol.education.fr). L'expérimentation mettra en évidence les modalités les plus pertinentes et les plus efficaces pour faire que les élèves surmontent leurs difficultés, notamment le temps qu'il faut y consacrer de manière hebdomadaire. La durée de trois heures est une valeur de référence, non une norme.